

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

Absents ayant donné procuration : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

Absents excusés : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6 alinéa 3 le Président de la Communauté de communes rappelle au Conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT « *Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.* »

Le Président donne donc lecture de la charte de l'élu local.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

Absents ayant donné procuration : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE OSSE GELISE AUZOUÉ

Cœur d'Astarac adhérent au Syndicat Mixte Osse Gélise Auzoué au titre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 de code de l'environnement ». Il convient donc de désigner les représentants à ce syndicat soit 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants. Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Syndicat Mixte Osse Gélise Auzoué** :

En tant que titulaires		
Monsieur	DOUBRERE	Jean-Paul
Madame	PRIVAT	Myriam
Monsieur	COTONAT	Sylvain
Monsieur	LABORDERE	Gérard
Monsieur	LUBAS	Julien
Monsieur	PINSOLLES	Daniel
Monsieur	SENAC	Nicolas
Monsieur	DAUGÉ	Laurent
Monsieur	LANGLADE	Patrick
Monsieur	PUGNETTI	Christophe
Monsieur	GOSTEAUX	Malik
Monsieur	VERRET	Etienne
Monsieur	ROSSET	Gilles
Monsieur	DESANGLES	Claude
Monsieur	BERNARD	Stéphane

En tant que suppléants		
Monsieur	SOLANS	Alexandre
Monsieur	DU COURNEAU	Patrick
Monsieur	GUALCO	Olivier
Madame	GROSJEAN	Monique
Monsieur	GRAF	Simon
Madame	LARRIEU	Muriel
Monsieur	CABOS	Benoit
Monsieur	GAYE	Didier
Madame	DOSSAT	Christelle
Monsieur	FORGUES	Gérard
Monsieur	PEREZ	Gonzague
Monsieur	PERRUSSAN	Denis
Monsieur	LOPEZ	Rodolphe
Monsieur	BIANE	Raphaël
Madame	RAMON	Sandra

Fait à MIRANDE, le 30 avril 2026

Remplace la délibération en date de 24/04/2026 (erreur matérielle)

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

Absents ayant donné procuration : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT

Cœur d'Astarac adhérent au Syndicat Mixte Adour Amont au titre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 de code de l'environnement ». Il convient donc de désigner les représentants à ce syndicat soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Syndicat Mixte Adour Amont** :

En tant que titulaire		
Monsieur	DESANGLES	Claude

En tant que suppléant		
Monsieur	DOUBRERE	Jean-Paul

Fait à MIRANDE, le 06 mai 2026

Remplace la délibération en date du 24/04/2026 (erreur matérielle)

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE
EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Étaient présents : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRERET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

Absents ayant donné procuration : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DECHETS

Cœur d'Astarac adhérent au syndicat mixte de collecte des déchets, il convient de désigner les représentants à ce syndicat soit 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

• **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants **au syndicat mixte de collecte des déchets**

En tant que titulaires		
Madame	RISSE	Patricia
Monsieur	CARITÉ	Benoit
Madame	CHECHAN	Valérie
Madame	FAVARIN	Sonia
Madame	NAVARRÉ	Michèle
Monsieur	LUBAS	Serge
Madame	LARRIEU	Muriel
Madame	LECESNE	Laetitia
Madame	SANSOT	Arlette
Monsieur	CENEDA	Alain
Monsieur	DAUGÉ	Laurent
Monsieur	DA COSTA	Manuel
Monsieur	FORGUES	Gérard
Monsieur	CARMONA ALVES	Louis
Monsieur	BRONNER	Michel
Monsieur	DUFFOURG	Yves

En tant que suppléants		
Monsieur	BERTIN	Gérard
Madame	BALECH	Dorothee
Madame	VALENTIN	Laurence
Monsieur	LABORDERE	Gérard
Madame	SOUVILLE	Nathalie
Madame	QUESADA	Vanessa
Madame	MARTINEZ	Pascale
Monsieur	DESBARATS	Jean-Marc
Monsieur	MICHELON	Jérôme
Madame	BOUTIN	Fabienne
Madame	CLARAC	Sandrine
Madame	MOCHI	Martine
Madame	RONCERAY	Sandrine
Monsieur	LAPREBENDE	Benoit
Madame	DUPREZ	Aurélié
Monsieur	CATINOT	Régine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 032-243200425-20260415-2026075-DE



En tant que titulaires		
Monsieur	LOPEZ	Rodolphe
Monsieur	DESANGLES	Claude
Monsieur	COUGET	Patrick

En tant que suppléants		
Monsieur	ROSSET	Gilles
Madame	ABEILHE	Josyane
Monsieur	ESCUDE	Patrick

Fait à MIRANDE, le 30 avril 2026

Remplace la délibération en date du 24/04/2026 (erreur matérielle)

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.